



CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT

2026-2028

Entre

Dijon métropole,

dont le siège est situé 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON Cedex,
représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par
délibération du Bureau métropolitain en date du 20 novembre 2025,
ci-après désignée « Dijon métropole »,
d'une part,

et

L'École de Production Industrie 21,

dont le siège est situé 6 allée André Bourland - 21000 Dijon,
représentée par son Président, Monsieur Vincent STENGER,
ci-après désignée « EDPI 21 »,
d'autre part,

Préambule :

Les Écoles de production sont des établissements d'enseignement technique privés sans but lucratif. Elles souhaitent redonner de réelles perspectives d'emploi à des jeunes en proposant une pédagogie d'apprentissage basée sur la pratique concrète du métier visé au sein d'un atelier-école et délivrent à l'issue de la formation un diplôme reconnu par l'État. Au niveau national, ce dispositif a montré son efficacité puisque 90% des jeunes entrés en formation en sont ressortis diplômés et, soit ont trouvé un emploi, soit, pour une moitié, ont finalement poursuivi leur parcours de formation vers un diplôme de niveau supérieur.

L'EDPI 21, implantée à Dijon, est une réponse concrète et inclusive aux problématiques de décrochage scolaire, d'insertion professionnelles des jeunes et de tensions dans les filières industrielles locales, notamment dans les domaines de l'usinage et de l'électricité.

L'EDPI 21 forme des jeunes de 15 à 20 ans selon le principe de "Faire pour apprendre" en leur permettant d'acquérir un diplôme tout en réalisant des commandes réelles d'entreprises partenaires. Depuis son ouverture en septembre 2023, l'école prépare au CAP Conduite d'Installations de Production (CIP) en deux ans.

Afin de répondre à la demande croissante des jeunes, des familles et des entreprises :

- Un Bac Pro Technicien en Réalisation de Produits Mécaniques (TRPM) a ouvert à la rentrée scolaire 2025-2026, permettant une poursuite de parcours dans la filière usinage et une montée en compétences techniques, en réponse directe aux besoins de l'industrie locale.

- Un CAP électricité est également programmé pour la rentrée scolaire 2026-2027, en cohérence avec les perspectives de recrutement dans les secteurs du génie électrique et de la transition énergétiques

Avec une moyenne de huit à dix élèves par promotion, les effectifs de l'établissement devraient atteindre environ cinquante élèves à la rentrée 2028-2029.

L'EDPI 21 s'inscrit pleinement dans les priorités de Dijon métropole :

- L'insertion professionnelle durable des jeunes, notamment en difficulté scolaire
- Le renforcement de la filière industrielle, en lien notamment avec le Territoire Bourgogne Industrie
- La promotion de l'égalité des chances par l'accès à une formation de qualité, professionnalisante et accessible.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de Dijon métropole au fonctionnement de l'EDPI 21, dans le cadre de son développement sur la période 2026–2028. Ce soutien vise à accompagner :

- Le renforcement des ressources humaines pédagogiques ;
- Accompagner la montée en charges des effectifs et des plateaux techniques;
- Assurer les dépenses courantes liées à la vie de l'école (énergie, consommables, maintenance, etc...)
- Soutenir le déploiement des nouvelles filières en cohérence avec le tissu économique local

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de **trois ans**, à compter de la notification au bénéficiaire.

Article 3 – Modalités de financement

Dijon métropole s'engage à soutenir financièrement l'EDPI 21 à hauteur de 60 000 € par an sur la période 2026-2028.

Afin de tenir compte à la fois du calendrier budgétaire de la collectivité et de l'organisation pédagogique de l'établissement, les modalités financières sont présentées selon deux temporalités :

- en année civile, correspondant à l'exercice budgétaire de Dijon métropole ;

Années civiles	Périodes	Montant total
2026	Du 01/01/2026 au 31/12/2026	60 000 €
2027	Du 01/01/2027 au 31/12/2027	60 000 €
2028	Du 01/01/2028 au 31/12/2028	60 000 €
		180 000 €

- en année scolaire, correspondant au fonctionnement de l'EDPI 21.

Années scolaires	Périodes	Montant total
2025-2026	Du 01/01/2026 au 31/08/2026	40 000 €
2026-2027	Du 01/09/2026 au 31/08/2027	60 000 €
2027-2028	Du 01/09/2027 au 31/08/2028	60 000 €
2028-2029	Du 01/09/2028 au 31/12/2028	20 000 €
		180 000 €

Affectation des crédits :

Les crédits sont exclusivement dédiés à du fonctionnement prenant en compte une progression des moyens humains et matériels sur 3 ans et couvrent :

- Le financement de la masse salariale et charges sociales du personnel encadrant les jeunes et assurant les formations
- L'achat de matières premières et équipements pédagogiques nécessaires au bon déroulement des formations
- Les frais liés aux locaux et infrastructures (location, entretien, charges immobilières)
- Les coûts externes indispensables à la réalisation des missions (sous-traitance, communication, frais divers)

Article 4 – Modalités de versement

Pour chaque exercice, le financement de Dijon métropole sera versé en deux temps :

- **Un acompte de 20 %** sera versé **à la notification de la présente convention** (ou de son avenant annuel le cas échéant).
- **Le solde de 80 %** sera versé **sur présentation du bilan financier et d'activité** de l'année concernée, validé par le **Conseil d'Administration** de l'École et **visé par le comptable** de l'association ;

Article 5 – Suivi et évaluation

L'École de Production s'engage à transmettre annuellement à Dijon métropole :

- Un **rapport d'activités** détaillé ;
- Un **état d'utilisation des crédits** ;
- Tout document complémentaire demandé dans le cadre du suivi administratif ou financier.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, ou en cas d'interruption du projet, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties après envoi d'un courrier motivé avec un préavis d'un mois.

Article 7 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

En deux exemplaires originaux

Pour Dijon métropole
Le Président,

Pour l'École de Production Industrie 21
Le Président,

Monsieur François REBSAMEN

Monsieur Vincent STENGER